

Compte rendu de la séance du samedi 14 septembre 2013

Présents : VEYSSIERE Michel, GRANIER Lucien, PAPAIX Martine, ROGALLE Bernadette, PAPAIX Yvan, AMIEL Marie-Cécile, GALIN Marcel.

Absents excusés : SOUQUET Pierre; BONNET Marie-Anne représentée par VEYSSIERE Michel; MAURETTE Jean-François.

Secrétaire de séance : AMIEL Marie-Cécile.

Ordre du jour:

- Approbation du précédent compte-rendu.
- Convention avec le Syndic Edelweiss (financement de la mise en état du chemin).
- Mandatement du Maire pour la convention du déneigement avec la DDT.
- Restitution du droit d'eau : adoption de propositions.
- Point sur les travaux.
- Luge d'été de Guzet : conséquence de sa non mise en exploitation.
- Appellation des anciennes écoles rénovées : propositions.
- Questions diverses.

- Approbation du précédent compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Convention avec le Syndic Edelweiss (financement de la mise en état du chemin).

Le Conseil approuve à l'unanimité la convention ci-dessous avec le Syndic de la résidence Edelweiss :

« Convention entre les soussignés : Monsieur Michel Veysière, Maire de la Commune d'Aulus-les-Bains, es-qualité et habilité à ce titre par le Conseil municipal du 14 septembre 2013, d'une part, et agissant en qualité de propriétaire et, d'autre part, Monsieur Frédéric FRANCOIS, Syndic de la copropriété de la société immobilière Edelweiss-Neige à Aulus-les-Bains col de La Trappe, a été arrêté d'un commun accord la présente convention :

« La commune d'Aulus-les-Bains ayant acheté aux copropriétaires, pour l'euro symbolique, le chemin d'accès à la résidence Edelweiss et le syndicat des copropriétaires, s'engagent :

Article 1 : La Commune facilite la communication entre la voirie départementale (RD 8F) et la résidence privée Edelweiss par le classement du chemin d'accès en voie communale.

Article 2 – Ce classement permet l'établissement d'une convention de déneigement avec les services de l'Etat.

Article 3 : La Commune assure l'empierrement et le goudronnage de ce chemin pour la somme de 8.147,75 € TTC.

Article 4 - Le Syndicat des copropriétaires prend à sa charge la somme de 4.070 Euros qu'il paiera à la commune sur présentation d'un avis des sommes à payer.

- Mandatement du Maire pour la convention du déneigement avec la DDT.

Monsieur le maire est mandaté par le conseil municipal pour procéder au classement dans la voirie communale publique le chemin reliant (col de Latrappe) la RD 8F à la résidence de l'Edelweiss et pour signer une convention de déneigement avec la DDT (service de l'équipement).

- 2013 023 : Restitution du droit d'eau : adoption de propositions.

Monsieur le Maire :

Expose le compte rendu de la rencontre à laquelle il participait avec Lucien Granier, Martine Papaïx, Bernadette Rogalle, le 27/08/2013 chez M. le Sous-préfet de Saint-Girons au sujet de la demande de restitution du « droit d'eau » à la commune, suite au jugement d'inexistence, confirmé par le Conseil d'Etat, de la délibération du 20/02/2000 ayant servi à la vente des parcelles communales A 3122 et 3124 à la SA IGIC, contenant l'usine hydroélectrique, et suite au jugement du TGI de Toulouse déclarant l'inexistence de l'acte de vente du 16/11/2000 et ordonnant la restitution de ces parcelles à la commune.

Propose au Conseil municipal de confirmer le sens de la demande de restitution du « droit d'eau » à la commune :

- La SA IGIC à qui a été transféré le « droit d'eau » le 27/08/2002, ayant désormais perdu la maîtrise du sol de l'ouvrage hydroélectrique Ars/Garbet qu'elle détenait de sa propriété des parcelles contenant l'usine électrique et de son bail de location (jusqu'en 2019) des terrains et chemins contenant les prises d'eau et les canalisations, a, de ce fait perdu son droit au « droit d'eau ».
- Le seul moyen de remettre le fonctionnement de l'ouvrage dans une situation réglementaire, est donc de restituer le « droit d'eau » à la commune qui est redevenue propriétaire du sol pour la totalité de l'ouvrage hydroélectrique, conformément à l'arrêté préfectoral initial du 15/11/1989.
- Cette situation juridiquement assainie permettrait :
 1. **de négocier** avec la SA IGIC exploitante, un ajustement du loyer intégrant l'usine électrique et le point de restitution des eaux.
 2. **de donner** du temps pour rétablir une convention de concession sur la base de celle initialement signée le 16/12/1989.
 3. **de donner** du temps à l'information judiciaire en cours.

Où cet exposé après délibération le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** cette proposition.

Vote à l'unanimité des membres présents.

- Point sur les travaux.

Le Conseil mandate le premier adjoint aux finances pour l'obtention de prêts relais bancaires de trésorerie en attente des subventions (Etat, Région, Départements) pour travaux en cours.

Vote à l'unanimité des membres présents.

Travaux en cours :

- Réunion de chantier école le vendredi 20 septembre 2013. Réception des travaux prévue dans deux semaines. Retard plomberie : ultime tentative d'obtention d'un droit de passage chez deux particuliers pour atteindre en gravitaire la conduite d'assainissement principale. Autorisations qui économiseraient 7.000 € de pompe de relevage à la commune et permettraient 5 branchements individuels.
- Neutralisation d'une place de parking pour valoriser la fresque.

- Nouvelle alimentation en eau potable du village : début des travaux du SMDEA le lundi 16/09/2013.
- SDCEA : planning de l'effacement des réseaux : 2014 reste du village ; retards sur chemin de Camesa du aux télécoms et un oubli de lampadaire au parking des campings cars.
- Bouches d'incendie : après inspection des mises aux normes (aux frais de la commune) sont nécessaires pour les branchements.

- 2013 024 : Luge d'été de Guzet : conséquence de sa non mise en exploitation.

Monsieur le Maire :

Rappelle au conseil municipal que ce programme s'inscrit dans le contrat de pôle touristique Aulus-Guzet du Pays Couserans, même s'il est en totalité implanté sur la combe de Guzet, commune d'Ustou.

A ce titre il concerne les contribuables de notre commune au même titre que ceux de tout le canton.

Informe le conseil municipal

- L'absence de toute information et concertation officielle, quant aux problèmes ayant entraîné l'annulation, pour la troisième année consécutive, de la mise en service de la luge le 13 juillet dernier.
- L'étonnante imprévision du bureau d'études : absence de remontée des luges (constat en 2012).
- L'alarmante détérioration des matériaux : tunnels (2011), monorail (2013).
- La rumeur persistante (non démentie) de liquidation judiciaire de l'installateur Autrichien.

Ensemble de faits qui suscitent doutes et interrogations sur la qualité des matériaux, la compétence des équipementiers et bureau d'études, la sécurité qui en découle, l'absence de comité de pilotage et de suivi, la pertinence du site choisi, ainsi que la crainte d'un investissement improductif qui serait catastrophique pour les finances intercommunales et les contribuables du canton.

Le Maire rappelle que ces derniers supportent à eux seuls 700.000 € d'emprunts contractés par la communauté de communes pour équiper luge + VTT + espace ludique (dont 400.000 € pour la luge seule).

Le montant total de l'investissement étant de 1.780.000 € hors taxe (chiffre de 2010).

Le Maire rappelle ce qu'écrivait la Communauté de communes dans son bulletin de décembre 2010 : « Ce coût, bien que très important, est en fait quasiment neutre pour le budget de la Communauté de Communes, puisque les recettes d'exploitation couvrent à minima les 37,9% d'autofinancement » (700.000 €).

A l'inquiétude légitime que un million d'euros ne servent à rien, alors que l'enveloppe des subventions a été abondée par l'argent public obtenu après la fermeture de l'usine de « Ledar », s'ajoute le fait que la mobilisation quasi exclusive des « brigades vertes » sur le site de Guzet, se fait aux dépens d'autres missions (entretien des sentiers, balisage et accueil du « trail », travaux aux centre thermal).

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris l'initiative de demander des explications et un débat sur ces sujets à la communauté de Communes maître d'ouvrage afin de clarifier :

- Les causes réelles et responsabilités de ces dysfonctionnements et la façon de les affronter.
- Les conséquences financières de ces trois années d'inexploitation.

En réponse à cette demande une réunion de la communauté de communes a été programmée lundi 16/09/2013 en présence du maître d'œuvre AD2I et du Directeur de la station.

A la suite de cette réunion une information sera donnée au conseil municipal, à la population par les deux délégués de la commune : Michel Veyssière et Marcel Galin.

Où cet exposé après délibération le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** cette intervention.

Vote à l'unanimité des membres présents.

- Appellation des anciennes écoles rénovées : propositions.

Un délai est donné pour adopter un nom. Un appel est lancé aux Aulusiens pour des propositions. Proposition de noms enregistrés à ce jour : « L'école », « La Maison d'école », « La maïsou », « L'Edelweiss », « La Passade ».

2013 025 : Espace mémoire à l'ancienne école.

Monsieur le Maire :

Propose au Conseil Municipal qu'un ancien préau soit dédié à la mémoire du village, notamment à celle de Castelminier et de la période historique 1939/1945 :

1/ Pour « Castelminier » : monsieur le Maire propose le principe d'un accord avec le CNRS, sous la houlette de Florian Téreygeol responsable de l'équipe des archéologues miniers pour rassembler et exposer objets et documentation.

2/ Pour la période historique 1939/1945 (passages transpyrénéens pendant et à l'issue de la guerre d'Espagne ; de réseaux de Résistance ; de réfractaires au STO ; d'évadés Juifs assignés à résidence à Aulus ; histoire de l'assignation des Juifs d'Aulus) : le Maire propose de solliciter l'association « Terre de Fraternité » présidé par Guy Saurat de Saint-Girons, à l'origine du programme européen « interreg » ayant abouti à la réalisation des stèles de la Croix du ruisseau et de la table d'orientation du col d'Agnes.

Le rôle de cette association pourrait être de rassembler associations, locales notamment, organismes, personnes survivantes et leurs descendants, susceptibles d'apporter leur contribution, de collecter des documents, pour faire vivre la mémoire de cette période. Constituer une équipe d'animations, un réseau de personnes et lieux de mémoire, coordonner ce travail.

Oùï cet exposé après délibération le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** cette proposition.

Vote à l'unanimité des membres présents.

- Questions diverses.

1/Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en juin 2011 la commune a signé une convention avec les services de l'état pour télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés). Le conseil municipal décide de renouveler cette convention et mandate monsieur le maire pour signer cette dernière.

Vote à l'unanimité des membres présents.

2/Signalétique site de la Cascade d'Ars.

Martine PAPAIX est en charge de la signalétique au niveau de la Cascade d'ARS.

3/ Ancienne école : Aménagement des locaux.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il va prendre contact auprès des fournisseurs en mobilier en vue d'aménager les locaux de l'ancienne école.

4/Recensement des puits et ouvrage débouchant au jour.

Lucien GRANIER, adjoint au maire informe le Conseil Municipal que la société GEODERIS assurera prochainement le recensement des puits et des ouvrages débouchant au jour(mines).

VEYSSIERE Michel	SOUQUET Pierre Absent
GALIN Marcel	PAPAIX Martine
GRANIER Lucien	ROGALLE Bernadette
BONNET Marie-Anne Représentée par Michel VEYSSIERE	AMIEL Marie-Cécile
PAPAIX Yvan	MAURETTE Jean-François Absent

Compte-rendu affiché le 18 octobre 2013 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.